

Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 31 août 2018

Affichage : 25 septembre 2018

Membres élus : 12

Présents : 7

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire

Monsieur CHARTIER Guillaume, Monsieur VECTEN Damien, Madame DUCHESNE Valérie : Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame BESAIN Josiane

Monsieur SMITH Fabrice donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas

Madame MUNSCH Laurence donne pouvoir à Monsieur VECTEN Damien

Madame CHABOT Danièle donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul

Absent non excusé : Monsieur JOBELIN Mickaël

ORDRE DU JOUR :

- 1)Retrait de la délibération du 1^{er} mars 2018 concernant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2)Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 3)Délégation donnée par le Maire pour la gestion de l'Urbanisme
- 4)Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après actualisation sur le GEMAPI et le loyer de l'Office du Tourisme

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour.

- Le Bus Départemental pour l'Emploi - Désignation d'un référent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le sujet.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur VECTEN Damien accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2018.

28/2018 Retrait de la délibération du 1er mars 2018 concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Retrait de la délibération du 1^{er} Mars 2018 concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Lecture faite du courrier de Monsieur le Sous-Préfet daté du 28 juin 2018 et reçu le 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément aux instructions de Monsieur le Sous-Préfet procède au retrait de la délibération du 1^{er} mars 2018 afin de reprendre la procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Silly Le Long.

29/2018 Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de SILLY LE LONG a été approuvé par délibération du 3 mars 2014.

Suite au retrait de la délibération du 1^{er} mars 2018, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant la nécessité d'engager une procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SILLY LE LONG à la suite de la reprise par la Communauté de Commune de la zone économique située aujourd'hui en zone 2 AUI, Il sera également procédé à des ajustements réglementaires. La présente modification a donc pour objet :

- des ajustements règlementaires concernant les zones U, AU, et N ;
- la modification du zonage transformant la zone 2AUI en zone 1AUI.

La présente modification n'entraînera qu'un changement de zonage mineur et des modifications d'ordre réglementaire.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

À l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les compléments d'information communiqués par Monsieur Corniquet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire de signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

30/2018 Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après actualisation sur le GEMAPI et le loyer de l'Office du Tourisme

Le 27 février 2018, une délibération fixant les estimations provisoires du GEMAPI a été votée. Suite à celle-ci, une nouvelle délibération doit être prise afin de fixer les estimations actualisées du GEMAPI ainsi que le transfert de compétence du tourisme à la CCPV.

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2016 / 10 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence GEMAPI et du loyer de l'Office du Tourisme,

CONSIDERANT que le 28 septembre 2017, la CLECT a procédé à une évaluation provisoire du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence GEMAPI. Cette évaluation reposait sur une dissociation au sein des contributions communales données aux syndicats de rivières, de la part affectée aux items devenus compétence CCPV et celle qui permettait de financer les SAGEs (qui restent de la compétence communale).

CONSIDERANT que cette estimation de départ a depuis été clarifiée par un travail spécifique de chaque syndicat, ce qui permet à présent de fixer les transferts de charges définitifs pour les items 1, 2, 5, 8,

CONSIDERANT que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé

par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT par ailleurs que lors du transfert de compétence de l'Office du Tourisme à la CCPV, la structure bénéficiait de la part de la Ville de Crépy en Valois de la mise à disposition gratuite d'un espace en centre-ville.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que cette mise à disposition n'avait pas été conventionnée et sortait à présent du cadre des compétences municipales.

Afin de régulariser cette situation qui pose notamment des problèmes en matière d'assurance des bâtiments, il a été décidé au 1er janvier 2018 d'opérer le montage suivant en accord avec la Ville de Crépy :

- La CCPV loue à la Ville de Crépy par un bail spécifique le bâtiment moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 €,
- La CCPV sous-loue le bâtiment à l'Office du Tourisme moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 € (la subvention de la CCPV est augmentée d'autant).

CONSIDERANT que ces 11 300 € de loyer constituent un transfert de charges, il est proposé de les déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Crépy.

CONSIDERANT que la combinaison de ces éléments permet de fixer les attributions de compensations définitives s'agissant des charges transférées pour la GEMAPI et le loyer de l'Office du Tourisme

CONSIDERANT le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité (59 pour, 05 abstentions) lors de sa réunion plénière du 21 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

APPROUVE la fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de 2018 et pour les années suivantes,

CONSTATE que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin (-222 €) ne sera pas demandée.

31/2018 Le Bus Départemental pour l'Emploi – Désignation d'un référent

Pour répondre notamment aux problématiques de mobilité en zone rurale, le Conseil Départemental a lancé en 2016 un service innovant : le Bus départemental pour l'Emploi. Avec le Bus pour l'Emploi, le Conseil Départemental tend ainsi la main à celles et ceux qui cherchent activement une formation ou un emploi et les soutient dans leurs efforts au plus près de chez eux.

C'est ainsi que ce service itinérant permet de réunir en un même lieu, dans le cadre de permanences régulières, assurées par des professionnels, toutes les informations utiles à la recherche d'un emploi ou d'une formation dans l'Oise.

Le Conseil départemental souhaite que chaque commune désigne un référent, interlocuteur privilégié des équipes départementales pour le suivi des dossiers.

Faute de candidats parmi les membres présents, le Maire consultera les conseillers absents et informera le Conseil départemental du référent retenu.

Questions diverses :

- Route VC4/VC6 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des lieux de la route VC4/VC6 a eu lieu le Lundi 17 septembre 2018 ; suite à cette visite il a été constaté que quelques finitions de travaux doivent être reprises. L'inauguration de la route communale entre Silly Le Long et Nanteuil Le Haudouin s'est déroulée le Mardi 18 septembre 2018 en présence des Maires des deux communes, de Conseillers Municipaux, des Conseillers départementaux du canton et de la Présidente du Conseil départemental. L'ouverture de la VC4/VC6 a lieu Vendredi 21 septembre 2018 à 9h00.
- Nicolas CORNIQUET demande que le prestataire du réglage de l'éclairage dans les rues de Silly Le Long soit relancé. Monsieur BOURQUIN confirme qu'il est en contact avec le prestataire.
- Damien VECTEN rappelle au Conseil Municipal le problème de la vitesse des véhicules Rue des Anglais. Monsieur le Maire indique qu'une étude sera menée et des devis demandés.
- Damien VECTEN informe les Conseillers que le chemin débutant à la sortie du village, côté Oignes et reliant la route communale Nanteuil-Le-Haudouin / Oignes, a été rendu carrossable afin de permettre la circulation des camions de betteraves sans emprunter les routes de notre village.

La séance s'est levée à 20h55

28/2018	Retrait de la délibération du 1er mars 2018 concernant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
29/2018	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
30/2018	Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après actualisation sur le GEMAPI et le loyer de l'Office du Tourisme
31/2018	Le Bus Départemental pour l'Emploi – Désignation d'un référent

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Laurette HABERER-MUSET	Adjoint au maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	Absente excusée
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur VECTEN Damien
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	
Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas
Mickaël JOBELIN	Conseiller Municipal	Absent non excusé